

Affiliation 2010/2011..... Mode d'Emploi



S 'AFFILIER ET ADHERER A LA FAL 19

1) L'AFFILIATION DE VOTRE ASSOCIATION

L'**affiliation** concerne les associations (personne morale). Elle se concrétise pour chaque association par le paiement d'**une cotisation** annuelle (*2 tarifs établis en fonction du nombre d'adhérents de votre association*) et la **signature obligatoire du président(e)** sur le document « Demande d'affiliation ».

L'association est en même temps affiliée à la FAL 19 et à la Ligue de l'enseignement.

Lors de votre affiliation vos identifiants pour vous connecter au « Web Affiligie » vous seront adressés.

- Une cotisation complémentaire UFOLEP est demandée pour les associations sportives ou toute association ayant au moins une section sportive.
- Pour l'USEP et les associations scolaires un dossier spécifique est envoyé aux écoles.

2) L'ADHESION DES MEMBRES DE VOTRE ASSOCIATION

L'**adhésion** est individuelle et concerne les personnes physiques. En adhérant les membres de l'association seront alors détenteurs de la carte Ligue de l'enseignement FAL-19 tout en étant, bien sûr, adhérents de votre association locale.

➤ Concrètement cela se traduit par le versement d'une cotisation individuelle. Cette cotisation intègre une couverture assurance-mutuelle **pour chaque adhérent qui a été déclaré.**

Les personnes souhaitant adhérer dans une deuxième association en cours d'année paieront seulement la part assurance APAC obligatoire

Avec l'affiliation et l'adhésion des membres de votre association vous pouvez de plus bénéficier (ainsi que vos adhérents) de plusieurs services au siège de la FAL-19 :

- Des contrats d'assurance-mutuelle adaptés (APAC individuelle et collective – contrats spécifiques sur manifestations publiques et locaux...),
- L'aide à la PAO (conception et tirage d'affiches, tirages de documents en noir et blanc ou en couleur, photocopies...),
- L'appui conseil aux projets et dossiers de votre association,
- Les actions ressources du siège : théâtre, programmation "Au Bout de la Scène" – rencontres sportives, sorties/animations environnement, ateliers d'animation, loisirs,
- La consultation d'Internet au siège de la FAL 19,
- Les formations de bénévoles (dépliant joint à cet envoi),
- L'aide à l'organisation de débats (laïcité, éducation, école, citoyenneté...),
- l'organisation de vos vacances, ou de séjours scolaires tant en France qu'à l'étranger via « Vacances pour Tous » le secteur vacances de la Ligue de l'Enseignement,
- Nouveau !
 - Un service d'éducation à l'image,
 - Un centre ressource pour le recrutement, le suivi et l'accompagnement des Services Civiques
 - Un parc matériel sono - vidéo – éclairage enrichi par le parc régional de l'ATCRL.

**La Période d'affiliation et les adhésions s'étendent du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011
y compris pour l'USEP et l'UFOLEP**



LES DIFFERENTES CATEGORIES D'AFFILIATION POUR VOTRE ASSOCIATION

1) L'AFFILIATION PREFERENTIELLE : *C'est la plus ancienne et la plus pratiquée!*

C'est l'affiliation globale de l'association à la FAL 19 et l'adhésion des membres de l'association avec :

- a) Tous les membres dans le cas d'une amicale laïque, un foyer rural, une association socioculturelle, etc....

- b) Les membres d'une ou plusieurs sections par exemple : activités sportives, section théâtre d'un centre de loisirs ou d'un office municipal.

◆ **Assurances : Attention !**

Les personnes qui ne sont pas déclarées adhérentes par votre association n'ont pas de couverture assurance individuelle APAC.

Les associations ne sont pas couvertes en responsabilité civile pour les sections non déclarées.

2) L'AFFILIATION SPECIALISEE

Elle concerne les associations dont les activités s'adressent principalement au grand public (non adhérent) ou dont les activités sont très spécifiques, par exemple : manifestation(s) annuelle(s) d'un comité des fêtes, association qui organise ponctuellement un festival.

➤ Assurance : dans ce cas, après avoir établi une fiche diagnostic avec l'association, l'APAC fait une proposition adaptée comme par exemple le dispositif **RAT** (Risque Activités Temporaires) prévu pour les manifestations publiques, événements et activités temporaires ou le **contrat CAP** annuel basé sur vos activités déclarées.

3) L'AFFILIATION FORFAITAIRE

Elle ne concerne que les associations ou organismes spécialisés qui passent une convention avec la FAL pour des actions précises et limitées dans le temps.

➤ Assurance : elle n'est pas comprise dans ce type d'affiliation.

Comme les années passées, les tarifs d'affiliations varient selon le nombre d'adhérents et le mode d'affiliation retenu en accord avec la FAL-19 (voir document bon de commande).



VOUS ETES UNE ASSOCIATION NON SPORTIVE

Modalités concrètes d'Affiliation (à établir avec le bon de commande)

En fonction des activités de votre association et des liens que vous avez choisi d'établir avec la FAL 3 possibilités s'offrent à vous :

1) AFFILIATION PREFERENTIELLE (2 tarifs établis en fonction du nombre d'adhérents)

Pour répondre à la demande de plusieurs associations, le conseil d'administration de la FAL maintient un tarif inférieur pour les associations ayant 30 adhérents ou moins, ceci afin d'être solidaire des petites associations soit :

- **68 €** pour 30 adhérents et moins (basé sur l'effectif de l'année précédente).
- **92 €** pour plus de 30 adhérents (basé sur l'effectif de l'année précédente).

➤ L'affiliation des associations scolaires (hors USEP) et des foyers socio-éducatifs est fixé à 30 € (hors assurance). Elle donne accès aux mêmes services que les associations affiliées.

2) AFFILIATION SPECIALISEE **85 €**

Le tarif **reste accessible** afin de faciliter l'adhésion de ces associations qui ont, le plus souvent, des effectifs très limités.

3) AFFILIATION FORFAITAIRE **135 €**

Essentiellement utilisée par des organismes et structures spécialisées conventionnées avec la FAL

➤ Assurances : au-delà des contrats spécifiques, le principe de référence en terme de couverture assurance est lié aux déclarations faites sur les documents et au nombre d'adhérents **effectivement déclarés**.

Assurez-vous que les textes sur les assurances ont bien été communiqués à vos adhérents.

Documents à nous retourner :
par courrier ou à déposer au siège

- La demande d'affiliation de votre association complétée et signée du président(e)
- Le bon de commande accompagné de son règlement.
- La fiche diagnostic APAC renseignée après l'avoir téléchargée sur le site de la FAL.
- La liste nominative des adhérents.
- La demande de visa SACEM si votre association est intéressée.

Pour tout renseignement : Nicole Malrieu, service affiliations assurances 05 55 26 74 29

Le « web affiligue » mis en place à partir du 1^{er} septembre peut simplifier les démarches d'adhésion de vos adhérents. Lors de l'affiliation de votre association vos identifiants vous sont adressés. Vous vous laissez guider ensuite par le Web et vous n'avez plus aucune liste à nous transmettre.



Visa/ déclaration SACEM – SACD - SPRE

Le visa SACEM/ SACD/ SPRE vous permet de bénéficier de réduction sur le montant des droits à régler selon le type de manifestation musicale que vous organisez.

La FAL dispose des licences 2 et 3 entrepreneur de spectacle. A ce titre elle peut vous aider à la mise en place de toute manifestation culturelle ou artistique faisant appel à des artistes professionnels et des intermittents du spectacle.

Pour bénéficier de la réduction des taux particuliers issus du protocole Ligue/SACEM, l'affiliation ne suffit pas. Il est obligatoire d'acheter le Visa Fédéral (bulletin ci-dessous) qui atteste auprès de la SACEM de votre affiliation à la Ligue.

Un exemplaire vous est retourné, un autre est envoyé à la Délégation Départementale de la SACEM.



BON DE COMMANDE VISA SACEM

BON DE COMMANDE ET REGLEMENT (CHEQUE A L'ORDRE DE LA FAL) A
RETOURNER A
FAL 19 – BP 123 - 19004 TULLE CEDEX

Nom de l'Association :

Adresse :

.....

souhaite commander le Visa Fédéral 2010/2011 au prix de 7,50 €



VOUS ETES UNE ASSOCIATION SPORTIVE OU AYANT UNE SECTION SPORTIVE

NOTRE FEDERATION DEPARTEMENTALE SPORTIVE : L'*ufolep* 19

➤ **PRINCIPE DE BASE : TOUTE ASSOCIATION SPORTIVE QUI SOUHAITE S'AFFILIER A L'UFOLEP S'AFFILIE D'ABORD A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT -FAL 19.**

L'UFOLEP est une fédération multi-sports. Donc une association affiliée peut proposer la pratique de toutes les activités physiques sportives et de pleine nature bien que ses adhérents ne soient titulaires que d'une seule licence sportive (au minimum).

Les associations affiliées reçoivent gratuitement la revue fédérale "Enjeu une autre idée du sport" et peuvent participer à la vie fédérative du comité départemental (commissions, calendrier...).

Les associations affiliées à l'UFOLEP bénéficient de tous les services de la FAL 19 (voir p 1). Elles bénéficient d'un contrat d'assurance en Responsabilité Civile pour l'association dans le cas où tous les adhérents et toutes les sections sont déclarés.

L'AFFILIATION UFOLEP – ACTIVITES SPORTIVES

➤ Cette affiliation concerne les associations ayant une ou des activités physiques et sportives.

Sur le bordereau d'affiliation chaque association doit cocher au verso toutes les activités pratiquées en son sein pour obtenir la couverture assurance APAC correspondante.

La pratique d'activité(s) non déclarée(s) n'est pas couverte !!

➤ Comme pour la saison 2009-2010, l'UFOLEP propose une licence unique, les différenciations ne se font qu'à partir de l'âge du pratiquant. Ainsi pour déterminer le tarif de l'adhésion vous devez tenir compte de 2 critères

- **L'âge** (adulte-jeune-enfant) qui détermine un tarif spécifique,
- **Le risque** lié à l'activité qui détermine le type de convention assurance :
 - Risque 1 : Danse, APE, Yoga....
 - Risque 2 : Volley, Boxe...
 - Risque 3 : VTT, cyclisme, sports mécaniques...
 - Risque 4 : Sports à très grand risque.

Les responsables d'activités qui relèvent d'une garantie assurance de type R4 doivent prendre contact avec Nicole MALRIEU pour obtenir une proposition adaptée en couverture assurance.

Aucune activité aérienne ne peut être assurée dans le cadre de l'UFOLEP.

Pour toute activité sportive le certificat médical est obligatoire. (Loi 23.03.1999 n° 99-223) et donc toute demande de licence doit être accompagnée d'un certificat médical.

➤ Chaque licence doit être **signée** et porter **la photo du titulaire** (Signature des parents ou tuteurs pour les mineurs).

➤ Cas particulier des sports mécaniques :

La licence Sports Automobile sera délivrée sur présentation du permis de conduire correspondant à la discipline pratiquée.

La licence Sports Moto sera délivrée sur présentation du CASM et du permis correspondant à la discipline pratiquée ou de la copie de la licence FFM de la saison précédente.

➤ Durée de validité des licences et donc des assurances :

Les licences UFOLEP seront valables du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011.

➤ Cependant une post-garantie de l'assurance, proposée par l'APAC, permet la couverture des activités au delà du 31 août. Cette possibilité de garantie assurance ne peut pas dépasser le 31 octobre de chaque saison.

De plus pour bénéficier de la post-garantie l'association dispose d'un délai allant du 1er septembre au 31 octobre **dernier délai** pour se ré affilier. Il en est de même pour l'adhésion du membre de l'association

- La post-garantie ne couvre que la pratique non-compétitive ou l'entraînement pour la nouvelle saison. Toutefois, elle peut couvrir les compétitions tardives de la saison qui s'achève, à condition de figurer dans un calendrier officiel fourni à l'APAC en début de saison,
- Cette post-garantie exclut toute participation à un stage sportif de quelque niveau que ce soit,
- Tout éventuel dossier sinistre n'est pris en compte que lorsque la licence est renouvelée (et en tout état de cause avant le 31 octobre),

➤ Pour les responsables d'association qui ne sont pas pratiquants d'une des activités proposées, il convient de souscrire pour eux une licence dirigeant ou un forfait CA.

➤ Les recours des assurances et le coût des sinistres continuant d'augmenter, une attention particulière doit être portée à la validité de vos déclarations écrites.

Dans tous les cas d'affiliation **le conseil d'administration doit être adhérent** (sur la base de la composition inscrite dans vos statuts) sinon c'est la règle de la proportionnalité qui s'appliquera en cas de sinistre.

Les personnes souhaitant adhérer dans une deuxième association en cours d'année paieront seulement la part assurance APAC obligatoire sauf si changement de catégorie de licence R1, R2, R3.

DOCUMENTS A NOUS RETOURNER

(avant le 31 octobre 2010 pour pouvoir bénéficier de la post-garantie)

Attention aucun règlement des adhérents ne sera accepté. Paiement par chèque associatif obligatoire

➤ **POUR L'ASSOCIATION:**

- La demande d'affiliation de votre association complétée et signée au dos par le président de l'association (bien renseigner les codes activités).
- Le bon de commande accompagné de son règlement.
- Les bulletins individuels complétés et signés (certificat médical obligatoire) *Choix éventuel de l'option C.I.P (Complémentaire Individuelle de personne) accompagné de son règlement.*
- Fiche diagnostic APAC renseignée après l'avoir téléchargée sur le site de la FAL.

➤ **POUR LES ANCIENS ADHERENTS:**

- Modifier si besoin le bulletin de ré-adhésion (adresse, option CIP...)
- Certificat médical obligatoire.**
- Signer le bulletin.

Le « Web affilié » mis en place à partir du 1^{er} septembre 2010 peut simplifier les démarches d'adhésion de vos adhérents. Lors de l'affiliation de votre association vos identifiants vous sont adressés. Vous pouvez ensuite transmettre vos demandes de licence en vous laissant guider par le web. La licence sera délivrée lors de la réception des documents obligatoires : demande de licence individuelle signée accompagnée du Certificat Médical.